

Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

17 JUILLET 2013

Projet de procès-verbal

Président Roland MAZIERES Présent

Représentants du Personnel Collège Exécution

José NUNES-ANDRADE	Absent
Patrice CHARPINE	Absent
Christophe DOUCHE	Absent
Manuel GARRIDO	Absent
Didier THUNOT	Absent

Représentants du Personnel Collège Maîtrise et Cadre

David BERNARD	Absent
Pascal CHANU	Absent
Etienne DUPONT	Absent
Danièle FAURE	Absent
Yann MONTIEL (Secrétaire)	Présent
Pascal PERICO	Présent
Jean-François PRADIER	Absent
Pascal SESTIER	Absent
Roland SOUCHE	Présent
Daniel THERON	Présent

Représentants syndicaux

Laurent GARCIA (CFDT)	Absent
Denis RENNARD (CFE-CG)	Absent
Pierre-Mathieu FAYOLLE (CGT)	Absent
Dominique RODRIGUEZ (FO)	Absent

Membres de droit

Bruno MALTAVERNE (Chef de mission Prévention des Risques)	Présent
Marc TEISSIER (Médecin du Travail)	Présent
Céline BLOT (Médecin du Travail)	Absent
Annick MASSON (Médecin du Travail)	Absent

Inspecteur du travail

Monsieur BAI	Absent
--------------	--------

Invités à la séance

Ghislain PEREZ (Chef de Service délégué CEPR)	Présent
---	---------

75


Le 16 juillet 2013 à 11^h 10.


Il est présenté ce jour à M. Montiel, Membre Secrétaire du CHSCT CRUAS un courrier convoquant M. Montiel à un entretien le 20 Aout 2013.

Il semblerait que les faits reprochés, qui auraient eu lieu le 03 juillet 2013 soit liés à l'activité en CHSCT de M. Montiel.

Cette convocation constitue une attaque à l'encontre d'un membre CHSCT qui remet en cause ses prerogatives et lui cree une situation anxieuse préjudiciable à sa santé, d'autant plus que la dite convocation renvoie à une date tardive.

Nous demandons le retrait immédiat du dit courrier et l'alerte de l'inspection du travail sur ces faits.

Pascal PERICO


Montiel Yann


La séance est ouverte à 08h55.

Le président explique que cette réunion fait suite au signalement de danger grave et imminent inscrit au registre par messieurs Périco et Montiel.

P Périco demande :

- Pourquoi avoir convoqué M Montiel et non pas le Secrétaire du CHSCT ; sachant que M Montiel ne travaillait pas ce jour-là et était en mission CHSCT.
- Qu'elle doit être la réaction d'un membre CHSCT face à un salarié qui refuse de lui répondre, comment peut-il faire valoir ses prérogatives.
- Pourquoi avoir attendu 13 jours (et le départ en vacances du directeur) pour convoquer M Montiel à un entretien préalable à licenciement plus d'un mois plus tard, après ses congés, alors que le code du travail demande 5 jours.

Le président répond :

- M Montiel était pointé en R (Repos) pour le mercredi.
Il n'aurait donc pas dû être sur le site et donc pas en CHSCT.
- L'appareil à rayon X a été arrêté à 2 reprises par M Montiel (secrétaire CHSCT), alors que l'Inspecteur du Travail s'est prononcé le 11 juillet sur l'absence de danger grave et imminent. Il y a donc eu transgression des règles de sécurités, c'est un écart au titre de la DI 114. De plus les salariés n'avaient pas à montrer leurs habilitations. Les salariés ne sont pas tenus à avoir sur eux leurs attestations.
- 5 jours à minima, c'est conforme.

P Périco complète :

- Il estime que le Président ne peut pas argumenter avec un arbitrage de l'inspection du travail émis le 12 juillet par rapport à une situation d'écart constatée le 03 juillet qui a amené à un droit d'alerte.
- Les personnes n'étaient pas identifiables (ce que l'Inspecteur du Travail a confirmé), il a été décidé de contrôler les salariés en poste pour s'assurer qu'ils étaient compétents et habilités ou autorisés à réaliser la tâche sensible de contrôle d'accès du site sur un site nucléaire. Ils ont refusé de répondre aux membres CHSCT qui s'étaient pourtant identifiés. Il a été décidé de stopper correctement l'appareil RX le temps d'avoir l'assurance, qui n'a pas été donnée, que les personnes travaillaient conformément aux règles du site, le constat en a été fait.

Pour précision, M Schulz a depuis fait un rappel à l'ordre quant au comportement de ces personnes ; or ce matin encore ils ont refusé de répondre au sujet de leur temps de travail. De plus M Schulz n'a pas répondu à la question de savoir si on devait ou pas retirer un salarié de son poste de travail dès lors qu'il ne respecte pas le Recueil de Prescriptions au Personnel ou le règlement intérieur. L'Inspecteur du Travail n'a pas statué sur ce point, il s'est positionné uniquement sur le Danger Grave et Imminent.

Le président précise que c'est un écart vis-à-vis de la DI114 lié à la sécurité.

Le président reprend : L'échéance du 20 août est une disponibilité du directeur. Ces délais respectent la réglementation.

P Périgo souligne le fait que M Bordarier aurait très bien pu demander des explications au secrétaire du CHSCT sans pour autant convoquer M Montiel à un entretien préalable. Pour lui, ce n'est pas innocent. Le fait d'avoir attendu que l'Inspecteur du Travail soit venu enquêter avant de convoquer M Montiel et que cette convocation lui soit remise la semaine avant ses vacances pour un entretien la semaine de son retour de vacances est un signe flagrant de volonté de nuire.

P Périgo demande le retrait de cette convocation et la saisie de l'Inspecteur du Travail. Il demande quelles sont les limites de ses prérogatives en tant que membre CHSCT.

Le Président répond que les prérogatives du CHSCT s'arrêtent là où commencent les risques pour la sécurité. Et que le CHSCT a des droits mais aussi des devoirs en termes de sûreté et de sécurité

P Périgo réaffirme qu'en aucun moment la sécurité n'a été mise en danger, ni pour le personnel concerné, ni pour les accédants au site, ni pour la sécurité d'accès au site.

Conformément aux règles, le poste de travail a été mis en repli sécurisé le temps de la demande CHSCT.

Le secrétaire intervient sur le sujet du pointage, il confirme qu'il était en repos le mercredi 3 juillet sur son roulement horaire préétabli mais qu'il a bien pointé ses heures de délégations CHSCT le matin même.

P Périgo demande comment exercer ses prérogatives si des suspicions non avérées par la suite mais réelles ne suffisent pas pour arrêter un chantier qui ne respecte pas les règles.

Il précise qu'il n'y a pas eu d'écart puisque personne n'est rentré sur le site durant les 5 minutes d'interruption du fonctionnement des RX.

R Souche revient sur le but de l'entretien préalable, et demande au président si c'est réellement un entretien préalable ou s'il s'agit plus d'une réunion sur le rappel de l'utilisation des matériels.

Le Président confirme qu'il s'agit bien d'un entretien préalable au sens du code du travail.

R Souche demande d'avancer la date du rendez-vous du 20 août 2013 afin de pouvoir libérer psychologiquement M. Yann Montiel.

Le Président répond que la date a été planifiée pour tenir compte :

- des congés de Mr Yann MONTIEL, à savoir du 22 juillet au 13 Août ;
- des 5 jours de délai minimum et 2 mois maxi pour convoquer l'agent en premier entretien préalable ;

P Périgo exprime un malaise psycho-social qui le touche et qui est susceptible de toucher tous les membres de CHSCT, craignant de ne plus pouvoir mener à bien ses prérogatives de CHSCT risquant de subir des préjudices par la suite.

Il indique qu'il va demander au Préfet de l'Ardèche si les prérogatives du CHSCT sur un site nucléaire est limité par la DI 114 et si la sécurité intrusion du site, qui peut avoir des conséquences au niveau environnemental importantes, est dans les prérogatives du CHSCT ou pas ; ce que semble refuser la Direction du site par ses attaques et refus de présenter le système de sécurité du site au CHSCT. De plus, l'ASN déclare que la sécurité d'accès du site n'est pas dans ses prérogatives.

Le secrétaire regrette que M Bordarier, Directeur du site auteur de la convocation, n'ait à aucun moment voulu discuter, bien qu'il l'ait rencontré à plusieurs reprises.

Le Président dit ne pas avoir d'élément là-dessus. Il réaffirme le fait de ne pas retirer la convocation.

P Périgo demande à ce que la convocation se fasse correctement et que ce soit le Secrétaire du CHSCT qui soit convoqué.

Le Président demande la levée du DGI.

P Périgo vote contre et demande l'élargissement du DGI à tous les membres CHSCT.

Le secrétaire vote contre et demande l'élargissement du DGI à tous les membres CHSCT.

D Theron vote contre et demande l'élargissement du DGI à tous les membres CHSCT.

R Souche s'abstient.

Le Président vote pour la levée du DGI.

Le secrétaire demande, suite au désaccord, la saisie de l'Inspecteur du Travail.

La séance est levée à 9h50.

Secrétaire du CHSCT

Yann MONTIEL

Président du CHSCT

Roland MAZIERES